

UN PREMIER PAS VERS LA MODERNISATION DE LA FISCALITÉ MONDIALE

Joël GIRAUD

- ▶ Député LaREM des Hautes-Alpes
- ▶ Rapporteur général de la commission des Finances, de l'Économie générale et du Contrôle budgétaire
- ▶ Membre du Comité des finances locales
- ▶ Conseiller municipal de L'Argentière-La-Bessée



Le 24 juillet 2019 a été promulguée la loi créant en France la nouvelle taxe sur les services numériques (TSN). Cette taxe est égale à 3 % du chiffre d'affaires tiré de certains services d'intermédiation, dont les places de marché, et des services de publicité ciblée – autant de services dans lesquels la participation de l'utilisateur est décisive dans la création de valeur. Elle est due par les entreprises qui tirent de ces services un chiffre d'affaires mondial et français respectivement supérieur à 750 millions et 25 millions d'euros : ce sont celles à forte empreinte numérique, disposant d'importants effets de réseau. Les seuils sont donc pertinents.

L'examen parlementaire du texte a conservé l'économie générale du dispositif, tout en y apportant des améliorations substantielles pour en renforcer la cohérence et l'efficacité, notamment sur son contrôle et recouvrement, et améliorer les garanties des redevables. Je me permets de renvoyer à mon rapport tout lecteur désireux d'avoir une présentation exhaustive de la taxe et de nos travaux¹.

La nouvelle taxe a prospéré médiatiquement sous l'appellation de « taxe GAFA », terme réducteur et en fait erroné. La TSN ne concernera en effet pas que les fameux « GAFA », mais bien une trentaine de groupes dont près de la moitié sont européens ou asiatiques. Cette taxe a suscité de nos amis américains une réaction culminant cet été avec l'annonce d'une enquête officielle de l'Administration et des menaces de droits de douane sur certains produits français. Je ne peux que me réjouir de l'issue diplomatique apaisée qui semble avoir été trouvée lors du sommet du G7 à Biarritz.

Pourquoi la France a-t-elle décidé de créer cette taxe ? Trois points doivent être rappelés.

D'une part, la TSN est née du constat de l'obsolescence des règles fiscales internationales, conçues au siècle précédent et qui ne sont pas adaptées à une économie numérisée. Aujourd'hui,

la présence physique n'est plus requise pour faire des affaires et les règles actuelles ne permettent pas d'appréhender la valeur créée par les utilisateurs des services numériques. Une réforme des règles françaises d'imposition des bénéficiaires aurait été neutralisée par les conventions fiscales, d'où le choix d'une assiette sur le chiffre d'affaires, imparfaite mais nécessaire en l'espèce.

D'autre part, la TSN française correspond à une proposition de directive de la Commission européenne – qui n'a malheureusement pu être adoptée en raison de l'opposition de quatre États –, ce qui assure sa robustesse juridique.

Enfin, l'action de la France n'est pas isolée. L'Italie a prévu une taxe similaire dans sa loi de finances pour 2019. L'Espagne, le Royaume-Uni et l'Autriche l'envisagent également.

D'une manière générale, la TSN française est indissociable des travaux en cours à l'OCDE. Une fois une solution internationale dégagée, la TSN aura vocation à disparaître : notre position a toujours été d'y voir un outil provisoire en attendant mieux, et un



« L'action de la France n'est pas isolée. L'Italie a prévu une taxe similaire dans sa loi de finances pour 2019. L'Espagne, le Royaume-Uni et l'Autriche l'envisagent également. »

moyen d'aiguillonner les négociations internationales. Si la TSN ne plaît pas à certains, le meilleur moyen de s'en débarrasser est d'aboutir rapidement à l'OCDE.

La France est à la pointe des initiatives européennes et internationales pour moderniser la fiscalité mondiale. La TSN est un premier pas. Gageons qu'il sera suivi de nombreux autres, sur la voie d'une plus grande justice fiscale. ●

1. <http://www.assemblee-nationale.fr/15/rapports/r1838.asp>